



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1341 - Aires d'accueil des gens du voyage

Reconduction du cofinancement d'une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage

Rapport n° CP/2015/283

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Lors de sa réunion du 2 mars dernier, la commission permanente du Conseil Départemental avait donné un avis favorable à l'octroi d'un acompte avant le vote du budget, pour l'octroi d'une subvention à l'association "AVA habitat et nomadisme" qui porte une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage et qui est cofinancée par l'Etat et le Département.

Le présent rapport concerne le renouvellement de l'octroi d'une subvention à cette association pour le cofinancement de l'action.

Le Département a voté son budget primitif le 24 avril 2015. Dans l'attente de ce vote, l'assemblée avait délégué au Président l'autorisation de verser des acomptes. Ces acomptes étaient plafonnés à 50% du montant de la subvention votée en 2014, voire 70% pour les subventions dans le domaine de l'insertion. Les organismes bénéficiaires devaient répondre aux critères posés par la délibération du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3.

La demande de l'association AVA habitat et nomadisme pour le cofinancement avec l'Etat de la mission de médiateur des gens du voyage et ayant bénéficié de ce dispositif d'acomptes, vous est soumise.

Le SDAGV (schéma départemental d'accueil des gens du voyage) a été adopté le 30 décembre 2011 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental. En 2008 et 2009, l'Etat a mis en place, à titre expérimental, une action de médiation dont la mission principale était d'intervenir en amont des installations illicites en orientant les gens du voyage, notamment en grands groupes, vers les terrains disponibles et de jouer le rôle de conciliateur quand un stationnement posait des difficultés.

Cette action a été reconduite depuis 2010 par l'association AVA habitat et nomadisme et a bénéficié d'un cofinancement à parité entre le Département et l'Etat, les deux porteurs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Les atouts de l'intervention du médiateur gens du voyage sont les suivants :

- La possibilité pour les maires de mobiliser immédiatement (y compris le week-end ou en soirée) un médiateur en cas d'installation illicite de gens du voyage,
- Une mise en relation facilitée avec les forces de police et de gendarmerie,
- La mise en oeuvre de négociations entre le maire, les groupes de gens du voyage et les propriétaires des terrains,
- La possibilité de recherche opérationnelle et immédiate de solutions alternatives quand un stationnement est annoncé.

Les missions du médiateur sont les suivantes :

- Une information complète et permanente sur les projets d'installation des gens du voyage (travail en réseau et tenue d'un répertoire d'interlocuteurs)
- La recherche de sites d'accueil adaptés aux besoins des gens du voyage, particulièrement pour les grands passages
- Le suivi des stationnements en cours (notamment respect des conditions de stationnement)
- La gestion des stationnements illicites et la réorientation vers une aire adaptée.

Le bilan très positif des derniers exercices conduit l'Etat et le Département à envisager la reconduction du cofinancement de cette action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage.

Au vu du bilan des années passées (2010, 2011, 2012, 2013 et 2014), il vous est proposé de renouveler en 2015 le montant de la subvention de 2014, soit 15 200 € pour AVA habitat et nomadisme pour la reconduction du financement du poste de médiateur gens du voyage du 1^{er} mai au 31 octobre 2015. L'Etat est sollicité au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour une subvention à même hauteur. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 10 640 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 15 200 € pour AVA habitat et nomadisme pour le cofinancement avec l'Etat d'une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 10 640 €.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY